

CONSEIL SCIENTIFIQUE Du 5 avril 2018

COMPTE RENDU N°8

Présents : Martin AURELL, Claire BEAUSSE, David CLARYS, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Vanessa ERNST-MAILLET, Armelle GIGLIO-JACQUEMOT, Sandrine GIL, Catherine MALE, Christian PAPINOT, Elise PELLADEAU, Cyril PERRET, Dominique ROYOUX, Mohamed TAABNI, Laurence TACONNAT, Nicolas VIBERT.

Invités Exceptionnels : Pierre DE RAMEFORT, Eric LEBAILLY, Miléna VEROT.

Excusés : Delphine ACKERMANN, Guillaume BOURGEOIS, Olivier CLOCHARD, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Jérôme GREVY, Gilles MARMASSE, Adelina MIRANDA, Eric PALAZZO, Fanny RENARD, François RIGALLEAU, Alexandre VINCENT.

1- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Présentation du Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (S.P.V.R.)

- Présentation du service : Pierre de Ramefort (Directeur du SPVR), Miléna Vérot (Chargée du Pôle Partenariat du SPVR), et Cédric Lebailly (Directeur-adjoint du SPVR) ont présenté les activités du SPVR. Le support de présentation est joint en pièce-jointe à ce compte-rendu. Il ressort de cette intervention que dès lors qu'un.e chercheur.euse a l'intention de participer à un projet de partenariat, avec ou sans demande de financement, ou de répondre à un appel à projets, il convient de solliciter les collègues du SPVR. Ils/elles sont à même de guider le projet depuis l'émergence de l'idée jusqu'à la finalisation du programme. Le fait de travailler en amont avec le SPVR évite des erreurs sur le plan administratif, juridique ou financier, et permet aux chercheur.euse.s de se libérer de ces aspects pour se focaliser sur son objet de recherche. Les membres du CS précisent que le SPVR est non seulement très compétent pour gérer ces questions, mais aussi très efficace et réactif.

Lorsque le projet de partenariat implique un financement le SPVR et le service financier de l'UFR (Claire Beausse notamment) se mettent en contact pour la gestion des fonds et des questions liées (TVA, frais de gestion, etc.). Ces services prennent également en charge la chaîne de signature des conventions, depuis le.la chercheur.euse, en passant par la Direction du laboratoire, le Directeur de l'UFR, pour arriver au Président de l'Université.

- Frais de gestion : les récentes rencontres entre l'UFR et le SPVR en amont de cette intervention ont amené à clarifier la mise en place des frais de gestion sur les contrats de recherche. Ces frais visent à établir une participation de la recherche au frais généraux de l'Université (entretien et équipement locaux, chauffage, services communs, etc.) alors qu'actuellement sont pris en charge sur des budgets liés à la pédagogie. Il convient de distinguer les UMR des EA.

Concernant les UMR, une convention de site a été signée avec le CNRS en juillet 2017 (pour période 2012-2017 !), mais elle est encore applicable sur 2018 et 2019. Le taux de prélèvement y est fixé à 12% du montant total HT versé par le partenaire quel que soit le gestionnaire (UP ou CNRS).

Pour les EA, il n'existe pas de règle à l'UP, mais il ne serait pas surprenant qu'à terme, ce taux de 12% soit également appliqué. Dans l'immédiat, l'UFR propose de mettre en œuvre un taux à 8%, similaire à celui appliqué par l'ANR et du fait qu'une partie n'est pas reversée au CNRS comme pour les UMR.

Dans les deux cas, l'idée n'est pas de grever le budget du projet de recherche, mais d'amener les financeurs à participer au financement des frais généraux de l'UP via les contrats de recherche. Ces taux de 12% et 8% seront appliqués différemment selon la typologie des contrats. Pour schématiser, on peut distinguer les partenariats pour lesquels, sauf cas particulier, les taux seront appliqués, des subventions pour lesquels c'est le règlement du financeur qui sera strictement appliqué (par exemple, pour la Région nouvelle Aquitaine, aucun frais de gestion n'est applicable).

Dans le détail, il est possible de se référer au tableau ci-dessous, extrait d'un document du CNRS.

FINANCEUR	MODALITES D'APPLICATION DU PRELEVEMENT
UE - 7 ^{ème} PCRD (dont ERC)	Le prélèvement s'applique pour tous les contrats du 7 ^{ème} PCRD hormis les bourses Marie Curie et les actions de soutien et de coordination (CSA) seules. Il s'applique sur le montant de la contribution et ne peut pas excéder le montant des coûts indirects remboursés par le financeur.
UE - H2020 (dont ERC)	Le prélèvement s'applique pour tous les contrats H2020 hormis les bourses Marie Skłodowska Curie. Il s'applique sur le montant de la contribution et ne peut pas excéder le montant des coûts indirects remboursés par le financeur.
UE FEDER et INTERREG	Le prélèvement s'applique si le contrat dispose de frais généraux ou de frais de gestion. Il ne peut pas excéder le montant des frais généraux ou des frais de gestion prévus au contrat.
Etat, Régions, Départements et autres collectivités territoriales	Le prélèvement s'applique si le contrat dispose de frais généraux ou de frais de gestion. Il ne peut pas excéder le montant des frais généraux ou des frais de gestion prévus au contrat.
Entreprises Privées	Le prélèvement s'applique à tous les contrats de recherche ou prestations de services avec un tiers privé à l'exception des aides remboursables de BPI France (anciennement OSEO Innovation).
CNES	Le prélèvement s'applique <u>uniquement</u> aux accords spécifiques de recherche ou contrats de recrutements <u>négociés au niveau local</u> . Il ne s'applique pas aux accords spécifiques négociés au niveau national par l'INSU (accords spécifiques de projet et accords de coopération).
Autres établissements publics (Hors ANR et IA)	Le prélèvement s'applique si le contrat dispose de frais généraux ou de frais de gestion. Il ne peut pas excéder le montant des frais généraux ou des frais de gestion prévus au contrat.
Autres	Prélèvement sauf, si le règlement financier du financeur l'interdit (ex : Fondation ARC). En cas de doute prendre l'attache de la DSFIM.

La mise en place des prélèvements se fera dès ce mois d'avril 2018 avec une période de souplesse pour les contrats déjà négociés ou en voie de finalisation.

3- Présentation des laboratoires

Il avait été convenu qu'en raison de l'arrivée de nouveaux.elles membres au CS ces derniers mois et du début du contrat quadriennal, chaque Directeur.trice de laboratoire serait invité.e à présenter brièvement son laboratoire (objets de recherche, structuration, projets de développement, financement, ressources humaines, etc.). Ceci doit permettre une meilleure connaissance des structures de recherche de l'UFR et ainsi faciliter les prises de décision du CS.

Lors de cette séance, Dominique Royoux (RURALITES), Nicolas Vibert (CERCA), Alain Ducouso-Lacaze (Equipe CAPS de l'EA multi-site 4050), et Martin Aurell (CESCM) ont présenté leur laboratoire. Les supports ou résumés de présentation se trouvent en pièce-jointe. Les Directeur.trice des autres laboratoires sont invité.e.s à présenter lors de la prochaine séance du CS.

4- Questions diverses

- Appel à soutien aux publications 2018. Cet appel interne à l'UFR vient d'être diffusé. La date limite de retour est fixée au 10 mai.
- Colloques 2018. L'UFR vient de recevoir la notification des fonds obtenus pour les colloques 2018 par l'UP et la Région. La réponse de Grand Poitiers n'est pas parvenue. Si toutes les demandes ont bien été validées, il apparaît que les sommes attribuées ont été plafonnées respectivement à 2000€ par l'UP et 1500€ par la Région. Le tableau ci-dessous présente le détail.

Intitulé du colloque	Budget total	Participation UP (obtenu/demandé)	Participation Région	Participation Gd Poitiers (en attente)
L'avant et l'ailleurs - MAPP - Philippe Grosos	13 795 €	2000€/3000€	1500€/2000€	-
Simon de Montfort - CESCM - Martin Aurell	8 050 €	1500€	1500€/3000€	-
Réclamer, soutenir, refuser la surveillance - CRIHAM - Anne Jollet	10 500 €	2000€/3000€	1500€/3500€	1000€ ?
Penser, composer, pratiquer la musique - CRIHAM - Isabelle His	14 000 €	2000€/3000€	-	1500€ ?
Ordonner l'Eglise II - CESCM - Emilie Kurdziel	9 000 €	2000€	-	-

- Dates des prochains Conseils Scientifiques : 3 mai et 21 juin, à 14h00.

- D'autres CS pourront s'ajouter selon les dossiers à traiter. Le calendrier des séances avait été établi sur la base des dossiers traités en 2017. Or, l'appel pour les Décharges jeunes MCU et celui pour les enseignant.e.s invité.e.s ne sont toujours pas parus (idem pour l'ACI Tours-Poitiers qui ne passe pas par le CS). Il est donc probable qu'il y ait plusieurs dossiers importants à traiter d'ici l'été ce qui pourrait conduire à un CS supplémentaire peut-être vers fin mai au cours duquel nous pourrions également traiter des soutiens aux publications 2018.

L'assesseur à la Recherche



David CLARYS

